

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze et le dix neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie de Saint-Mamet la Salvetat, sous la présidence de Monsieur Michel LAFON.

Nombre de conseillers			Date de la convocation	Présent(e)s
En exercice 31	Présents 24	Votants 24	12 décembre 2011	M. Lafon, Président , C. Montin, M. Teyssedou, A. Chandon, E. Février Vice-Présidents ; A. Rongier, S. Cassagne, A. Vernier, D. Conche, E. Lavergne, V. Granoulhac, L. Bourbon, J.-C. Bourgade, G. Méral, G. Combelle, P. Mas, R. Vidal, A. Laurissergues, B. Viprey, P. Delcausse, C. Caumel, C. Bedoussac, P. Coste, L. Brémonty.
Excusé(es)			Date d'affichage	
J. Lépine, J.-P. Marcenac, P. Verdier, F. Serre, M.-P. Cassagne, D. Payrot, R. Condamine			20 décembre 2011	

Secrétaire de séance : M. Teyssedou

Délibération n°2011/106

Déchèterie communautaire de *Lacoste sud* : marché de prestations pour les années 2012 à 2014

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la convention signée avec la société TEIL RECYCLAGE pour les prestations d'enlèvement, de transport, de valorisation et de traitement des matériaux déposés dans l'enceinte de la déchèterie s'achève le 31 décembre 2011.

Afin d'assurer l'enlèvement des différentes bennes, une consultation a été faite par voie de presse, en procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics. A l'issue de la procédure, 2 propositions ont été reçues à la Communauté de Communes, celles des entreprises FABRUDE RECYCLAGE et TEIL RECYCLAGE.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir la candidature de l'entreprise TEIL RECYCLAGE, selon les modalités suivantes :

- Durée de la prestation : 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012
- Missions : enlèvement, transport, traitement et valorisation des déchets déposés au sein de la déchèterie communautaire, à savoir les cartons, les encombrants, le bois, la ferraille, les batteries ; enlèvement et transport des ordures ménagères.
- Modalités financières :

LOT N° 1 : Collecte, transport et traitement des encombrants ménagers non incinérables

Prestataire	Montant en € HT		Lieu de traitement	Traitement en € HT par tonne	TGAP applicable au lieu de traitement proposé (2012)
	Par enlèvement et par benne	Par enlèvement et pour deux bennes			
TEIL	90 €	140 €	Ets TEIL	97 €	20 €

LOT N° 2 : Collecte, transport, traitement et valorisation des métaux

Prestataire	Montant en € HT		Lieu de traitement	Traitement en € HT par tonne	Rachat des matériaux en € par tonne (réf. novembre 2011)	
	Par enlèvement et par benne	Par enlèvement et pour deux bennes			Prix de base	Prix plancher
TEIL	0 €	0 €	Ets TEIL	0 €	40 €	0 €

LOT N° 3 : Collecte, transport et traitement des dérivés de bois

Proposition prestataire	Montant en € HT		Lieu de traitement	Traitement en € HT par tonne
	Par enlèvement et par benne			
TEIL	90 €		Ets TEIL	47,70 €

LOT N° 4 : Collecte, transport, traitement et valorisation des cartons

Proposition prestataire	Montant en € HT	Lieu de traitement	Traitement en € HT par tonne	Rachat des matériaux en € par tonne	
	Par enlèvement et par benne			Prix de base (réf. novembre 2011)	Prix plancher
TEIL	90 €	Ets TEIL	0 €	35 €	0 €

LOT N° 5 : Collecte, transport, traitement et valorisation des batteries

Proposition prestataire	Location d'un géobox de 600l en € HT par mois	Montant en € HT Par enlèvement	Lieu de traitement	Traitement en € HT par tonne	Rachat des matériaux en € par tonne	
					Prix de base (réf. novembre 2011)	Prix plancher
TEIL	0 €	0 €	Ets TEIL	0 €	190 €	0 €

LOT N° 6 : Collecte et transport des déchets ménagers

Proposition prestataire	Montant en € HT	Lieu de traitement
	Par enlèvement et par benne	
TEIL	90 €	CTM CABA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un contrat pour prestation de service avec l'entreprise TEIL RECYCLAGE ;
- **DIT** que les sommes nécessaires au fonctionnement du service seront inscrites aux budgets annexes – *Déchets* 2012, 2013 et 2014.

Délibération n°2011/107

Déchèterie communautaire de *Lacoste sud* : proposition d'aménagements pour mise en sécurité des quais de déchargement

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de poursuivre les aménagements de la déchèterie communautaire avec la programmation de travaux relatifs à la protection des usagers lors de leur accès aux bennes pour le dépôt des déchets, compte tenu que les hauteurs existantes ne constituent pas une protection suffisante contre le risque de chute, et de leur circulation sur le site.

Dans cette optique, l'entreprise BOURDONCLE (12) spécialisée dans les équipements de sécurité innovants adaptés aux déchèteries a élaboré un projet d'aménagement pour la partie haute du site de St-Mamet.

Le coût d'aménagement de cette 1^{ère} tranche s'élève à 28 099,95 € HT, soit 33 607,54 € TTC.

Il correspond à l'équipement de 4 quais avec la pose des SECUQUAI, la mise en place de guides berces (dont un supplémentaire pour la benne des ordures ménagères) et la pose de barrières de protection.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette proposition et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bon de commande avec l'entreprise BOURDONCLE pour un montant de 33 607,54 € TTC ;
- **DIT** que les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrites au budget annexe – *Déchets* 2012.

Délibération n°2011/108

SAGE CELE – Commission Locale de l'Eau (CLE) : renouvellement du représentant pour la Communauté de Communes « *Cère & Rance en Châtaigneraie* »

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire du courrier de la DDT du Lot en date du 15 novembre 2011 qui informe la Communauté de Communes « *Cère & Rance en Châtaigneraie* » que le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) arrive à son terme en fin d'année, en indiquant qu'il conviendrait d'envisager leur renouvellement.

Christian MONTIN représentait la Communauté de Communes « *Cère & Rance en Châtaigneraie* » au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler le mandat de Christian MONTIN pour siéger à la CLE à partir du mois de janvier 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette proposition et **DESIGNE** Christian MONTIN en qualité de représentant de la Communauté de Communes « *Cère & Rance en Châtaigneraie* » à la CLE.

Délibération n°2011/109
Service culturel – Ateliers musicaux 2012

Dans le cadre du fonctionnement et de l'animation des ateliers musicaux, les postes de deux intervenants musique (titulaires du DUMI) peuvent bénéficier d'un soutien financier au titre du Programme Leader.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

ANNEE 2012			
Dépenses		Recettes	
Salaires et charges	39 778 €	Département	7 955.60 €
		Région	3 977.80 €
		Leader	17 502.32 €
		Communauté de Cnes	10 342.28 €
TOTAL	39 778 €		39 778 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette proposition et **SOLLICITE** le concours financier du programme Leader conformément au plan de financement présenté ci-dessus, soit un montant de 17 502,32 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et engager toute demande sur cette question ;

- **DIT** que les sommes nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrites au budget général 2012 de la Communauté de Communes.

Délibération n°2011/110
Transport scolaire : signature d'une convention entre la Commune de Saint-Antoine, la Communauté de Communes « *Cère & Rance en Châtaigneraie* » et le Conseil Général du Cantal

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'une famille domiciliée au « Bruel » - commune de Marcolès a demandé à bénéficier du service du Transport Scolaire pour ses deux enfants scolarisés à l'école de Marcolès.

Il précise que deux solutions peuvent être envisagées :

- 1) créer une 2^{ème} rotation sur le circuit de Saint-Antoine/Marcolès dont le GPTS est la commune de Saint-Antoine. Monsieur le Maire de Saint-Antoine a fait part de son accord sur cette proposition.
- 2) créer une 3^{ème} rotation sur le circuit de Blancou/Marcolès dont le GPTS est la Communauté de Communes « *Cère & Rance en Châtaigneraie* ».

Ces propositions entraînent l'une comme l'autre des modifications des circuits par la création d'une rotation supplémentaire.

Toutefois, la première solution semble plus adaptée aux besoins des enfants (horaires...) et plus économique en terme de coût.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** un accord de principe à la mise en place de la première solution : rotation supplémentaire sur le circuit de Saint-Antoine/Marcolès ;

- **S'ENGAGE** à signer une convention tripartite entre la commune de Saint-Antoine, la Communauté de Communes « *Cère & Rance en Châtaigneraie* » et le Conseil Général du Cantal fixant les modalités pratiques et financières (répartition des charges).

Délibération n°2011/111
Indemnités de conseil du trésorier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération en date du 13 avril 2010 (*reçue en Préfecture le 28 avril 2010*) portant sur le vote du Budget Primitif 2010,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 instituant une indemnité de conseil au profit des comptables du Trésor,
- Considérant que le receveur municipal peut percevoir une indemnité de conseil,
- Considérant que par courrier en date du 16 novembre 2011, Monsieur le receveur a adressé à la Communauté de Communes le décompte pour l'exercice 2011,
- Considérant que le concours du receveur de la trésorerie, pour assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable est réel et effectif,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** l'indemnité de gestion au trésorier :

Exercice	Année 2011
Indemnité brute	527,82 €
Indemnité nette	481,61 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du Budget Principal 2011 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2011/112
Produits communautaires : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

- Vu les budgets annexes du Service des déchets,
- Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget pour l'année 2007, dressé par Monsieur le Receveur Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R 2342-4,
- Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement, que les poursuites exercées sont sans résultat et l'impossibilité d'en exercer utilement par suite à absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence du débiteur,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADMET** en non-valeur, sur le budget annexe des Déchets de l'exercice 2007 la somme détaillée ci-après :

ANNEE	Objet	Budget annexe Service Déchets
2007	Redevance	130,00 €
Total		130,00 €

Délibération n°2011/113
Clôture du budget annexe – CLICG

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie » s'était associée aux Communautés de Communes du Pays de Maurs et du Pays de Montsalvy, par convention de délégation de gestion, pour la création et le fonctionnement d'un CLICG. En conséquence, un budget annexe avait été créé et les frais de gestion correspondant à l'activité de cette structure avaient été divisés en trois parts égales.

Le CLICG n'existant plus, Monsieur le Président donne connaissance d'un courrier reçu de la Communauté de Communes du Pays de Maurs et d'un courrier reçu de la Communauté de Communes du Pays de Montsalvy sollicitant la clôture dudit budget et la régularisation comptable s'y afférant.

Le budget annexe du CLICG n'entraînant plus de mouvements comptables liés à une activité depuis la fermeture de sa structure en 2007, Monsieur le Président propose donc de le clôturer après avoir procédé à la régularisation des écritures comptables au profit des trois Communauté de Communes liées par la convention de délégation de gestion.

L'actif, le passif et les résultats seront répartis en trois parts égales, au profit des trois Communauté de Communes liées par la convention de délégation de gestion, conformément à l'annexe financière jointe qui se résume selon la répartition suivante :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 96 923,96 €
- La section d'investissement présente un excédent de 14 531,71 €

Collectivités	Section fonctionnement	Section Investissement
Communauté de Communes du Pays de Maurs	4 843,90 €	32 307,99 €
Communauté de Communes du Pays de Montsalvy	4 843,90 €	32 307,99 €
Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie »	4 843,91 €	32 307,98 €
TOTAL	14 531,71 €	96 923,96 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** en conséquence la clôture ledit budget au 31 décembre 2011 ;
- **APPROUVE** sa répartition financière telle que présentée en annexe ;
- **DIT** que le compte administratif sera voté après le 31 décembre 2011 au vu du compte de gestion 2011 établi par le receveur municipal.

Délibération n°2011/115

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2011 (*reçue en Préfecture le 18 novembre 2011*), le Conseil communautaire a créé une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Après consultation des communes membres,

- **DECIDE** de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

MEMBRES TITULAIRES**DOMICILIES SUR TERRITOIRE**

Nom	Prénom	Adresse		Date de Naissance
GRIMAL	Pierre	Route des Placettes	15220 ST MAMET	
BONHOURE	Florian	Saint Laurent	15220 ST MAMET	
LAURISSERGUES	Gérard	15 Av du 15/09/1945	15290 LE ROUGET	
LAFON	J. Claude	11 rue des Châtaigniers	15290 LE ROUGET	
SUC	Noëlle	Leygonie	15220 MARCOLES	
CHARMES	Thierry	Le Bourg	15220 ROANNES ST MARY	
LACAZE	Laurence	Laborie	15290 PARLAN	
FOUCAULT	Laurent	Le Bourg	15290 OMPS	
ALAZARD	Rémi	Le Bourg	15290 ROUMEGOUX	
SOUQ	Gérard	Labouygues	15220 VITRAC	
LHERITIER	Vincent	Le Bourg	15220 MARCOLES	
COSTE	Philippe	Le Bourg	15290 LA SEGALASSIERE	
LALAURIE	Michel	La Combaldie	15220 ST MAMET	
CONDAMINE	Roger	Lacan	15290 ST SAURY	
FAU	Evelyne	Le Bourg	15220 ROANNES SAINT MARY	
RONGIER	André	La Devèze	15290 CAYROLS	
CANAL	Jean	Enfour	15290 PARLAN	
LACARRIERE	Christian	Puechmoussous	15290 ROUMEGOUX	

DOMICILIES HORS TERRITOIRE

LION	Gérard	4 place du Square	15000 AURILLAC	
Mme PIGANIOL épouse MONS		Passage Robert de la Vaissière	15000 AURILLAC	

MEMBRES SUPPLEANTS**DOMICILIES SUR TERRITOIRE**

Nom	Prénom	Adresse		Date de Naissance
LAUBIE	Michel	Puechal Haut	15220 ST MAMET	
LABROUSSE	Eric	La Croix Blanche	15220 ST MAMET	
MOISSINAC	Marie-France	4 rue de la Gare	15290 LE ROUGET	
MAS	Philippe	16 rue des Châtaigniers	15290 LE ROUGET	
LAGARDE	Claude	Faubourg St Martin	15220 MARCOLES	
DELMAS	Julien Jean	Cabrières	15220 ROANNES ST MARY	
LABORIE	Laurent		15290 PARLAN	
MAFILLE	Didier	Les 3 Croix Hautes	15290 PERS	
CHAUSI	Daniel	Le Bourg	15220 VITRAC	
MERLE	Fabienne	Lotissement Communal	15220 ROANNES SAINT MARY	
PRAT	Maxime	Le Sabatier	15220 MARCOLES	
LEPINE	Jean	Le Bourg	15290 CAYROLS	
AMARGER	Michel	Route du Camping	15220 ST MAMET	
CAMBON	Didier	3 rue des Jardins	15290 LE ROUGET	
LALANDE	Lucienne	Les Tilleuls	15220 ST MAMET	
PUECH	Christophe	Daudé	15290 OMPS	
MAZIERES	Bernard	Le Bourg	15290 ST SAURY	
MARCENAC	JeanPaul	Le Bourg	15220 MARCOLES	

DOMICILIES HORS TERRITOIRE

Mme KLEIN			15130 SANSAC DE MARMIESSE	
-----------	--	--	---------------------------	--

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Délibération n°2011/114**Soutien de la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie » au projet de réalisation de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Paris – Orléans – Clermont - Lyon**

- Considérant que le transport ferroviaire à grande vitesse peut être un levier majeur d'aménagement du territoire et de développement économique,
- Considérant que le train à grande vitesse est un mode de transport qui permettra de sortir du système « tout routier » et qui permet de diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- Considérant que le Massif Central, dont l'Auvergne et le Limousin sont au cœur, représente un territoire de 3,8 millions d'habitants qui a droit à la grande vitesse,
- Considérant que le projet de ligne à grande vitesse Paris – Orléans – Clermont – Lyon est une opportunité historique pour achever le désenclavement de l'Auvergne et ouvrir les territoires auvergnats vers l'ensemble de la France et vers l'Europe,

- Considérant que l'arrivée du TGV en Auvergne sera complémentaire des lignes ferroviaires actuelles qui seront utilisées pour les transports express régionaux et pour le fret, permettant ainsi d'irriguer l'ensemble du territoire auvergnat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de la réalisation de la ligne à grande vitesse Paris – Orléans – Clermont – Lyon et **SOUTIENT** le scénario le plus à l'ouest et le plus au sud possible, le plus équitable et équilibré pour l'Auvergne, garantissant :

- la création d'une gare nouvelle « TGV Auvergne » entre Moulins et Vichy, qui assurera une desserte directe vers de nombreuses destinations nationales et européennes ainsi que vers les aéroports internationaux
- un tracé au plus proche de Clermont-Ferrand, permettant un parcours final sur ligne classique de 70 kms seulement contre 140 kms pour les trois autres scénarii
- les meilleures retombées économiques pour l'Auvergne grâce à une meilleure irrigation du territoire et la création d'une gare nouvelle
- une diminution de 50 % du temps de parcours entre Clermont-Ferrand et Lyon, ce qui permettra de renforcer les liens économiques avec Rhône-Alpes
- la création, entre Lyon et Montluçon, d'un premier tronçon de plus de 200 kms correspondant au barreau ferroviaire est-ouest à grande vitesse et qui servira à terme à relier Nantes et Bordeaux à Lyon via le Massif Central, en évitant la Région Parisienne

- **SOUTIENT** la réalisation de la LGV Paris – Orléans – Clermont – Lyon dont l'impact environnemental du tracé devra être le plus faible possible et qui, en particulier, ne devra pas traverser la forêt de Tronçais et devra préserver le Vignoble de St-Pourçain et le Val d'Allier.

Délibération n°2011/116

Budget annexe CLICG : décision modificative n°1

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il conviendrait de procéder à des virements de crédits au niveau du Budget Annexe du CLICG :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES

022 : Dépenses imprévues :	- 5 623,96 €
60632 : Fourniture petit équipement :	- 40 000,00 €
658 : Charges diverses de gestion courante :	+ 45 623,96 €

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

10222 : F.C.T.V.A. :	+ 354,07 €
1325-000 : Groupement de Collectivités :	+ 14 175,00 €
1328-000 : Autres :	+ 2 287,00 €
2183-000 : Matériel de bureau et informatique :	- 14 531,71 €

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

2183-000 : Matériel de bureau et informatique :	+ 2 284,36 €
---	--------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la décision modificative telle que proposée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les virements de crédits nécessaires.